Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-2026030505-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur BOEFFARD Cyrille, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Didier COMMUN représenté par Monsieur Jean MORIN

Étaient absentes : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT,

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.03.05-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER IMMEUBLE 1 PLACE SAINT MARTIN
(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal Délégué)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;
Vu le dossier présenté par Monsieur TEXIER Jean concernant la restauration de son immeuble 1 place Saint Martin à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et patrimoine Urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 30 264,47 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 15
- **VOTANTS** : 16
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 16
- **Majorité absolue** : 9
- **POUR** : 16
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources Humaines réunie le 26 février 2026, et vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » réunie le 2 Mars 2026 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 026,45 € à Monsieur TEXIER Jean
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-2026030505-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.